

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS426

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« - après le mot : « individuelles », sont insérés les mots : « , notamment ceux évalués et labellisés ou recensés par le centre national de preuves de prévention de la perte d'autonomie et de ressources gérontologiques mentionné à l'article L. 233-1 A en réponse aux besoins recensés par le diagnostic mentionné au présent article et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à rétablir la mention selon laquelle le programme défini par la conférence des financeurs porte sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile et d'autre part, à préciser que les dispositifs évalués et labellisés ne doivent pas occulter la réponse aux besoins territoriaux identifiés par la conférence des financeurs.